



FORMALITES ARRET DE TRAVAIL

Formalités pour la déclaration d'un arrêt de travail

1 - Avertir le/la responsable de Service

2 - Transmettre les documents à la DRH à savoir :

Pour un agent titulaire ou stagiaire : Tous les exemplaires de l'arrêt de travail sont à remettre ou envoyer dans les 48h à la DRH, bureau 014...

Pour un agent contractuel : Les volets 1 et 2 sont à remettre ou envoyer dans les 48h à la Caisse de Sécurité Sociale dont dépend l'agent, le volet 3 uniquement est à faire parvenir à la DRH de l'hôpital.

En cas d'hospitalisation

Agent titulaire et stagiaire : Un exemplaire du bulletin de situation (entrée et sortie) est à fournir à la DRH même si l'hospitalisation a lieu dans notre établissement.

Agent contractuel : Un exemplaire du bulletin de situation (entrée et sortie) est à fournir à la DRH et 2 exemplaires à la Caisse de Sécurité Sociale.

Prolongation d'arrêt de travail

Si vous n'êtes pas en mesure de reprendre votre activité à l'issue de l'arrêt de travail, il y a lieu de faire établir une prolongation. Cette prolongation doit débuter le jour après « le dernier jour d'arrêt de travail initial ». S'il y avait un congé après le 1^{er} arrêt, la prolongation doit le couvrir. Prévenir le Service.

Déplacement hors du Département durant un arrêt de travail

Agent titulaire ou stagiaire : Demande à adresser à la DRH avec le certificat médical attestant qu'il n'y a pas de contre-indication à sortir du département.

Agent contractuel : Demande à adresser à la CPAM avec le certificat médical attestant qu'il n'y a pas de contre-indication à sortir du département.

Prendre des CA après l'arrêt de travail

Si l'arrêt de travail dépasse 21 jours consécutifs, on peut enchaîner avec des CA prévus à condition de fournir un certificat médical d'aptitude à la reprise du travail.

En cas d'absence de certificat, il faut reprendre le travail 1 jour avant de pouvoir prétendre aux CA.

Visite Médicale de reprise

Pour un arrêt de travail au-delà de 3 semaines, une visite médicale de reprise est prévue dans les 8 jours entourant la reprise.